

Evaluation de l'impact du commerce sur le développement durable à l'appui des négociations en vue d'un ALE entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Rapport de démarrage

10 mai 2019

RÉSUMÉ

La Commission européenne a mandaté des « Evaluations de l'impact sur le développement durable (EIDD) en soutien aux négociations d'accords de libre-échange (ALE) entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, et entre l'Union européenne et Australie, » les deux EIDD étant menées simultanément mais indépendamment l'une de l'autre.

Les EIDD sont des études intégrées, indépendantes, fondées sur les preuves, transparentes, participatives et proportionnelles, qui reposent sur deux éléments principaux. Premièrement, elles fournissent une solide analyse des impacts potentiels économiques, sociaux, sur les droits de l'homme et environnementaux que l'accord commercial en cours de négociation pourraient avoir au sein de l'UE, dans le ou les pays partenaires, et dans d'autres pays ou régions spécifiques pertinents. Deuxièmement, elles comprennent un processus de consultation très large visant à assurer un degré élevé de transparence et l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes dans la conduite de l'EIDD à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Le rapport de démarrage de l'EIDD de l'ALE Union européenne – Nouvelle-Zélande (ALE UE-NZ) présente la méthodologie globale et l'approche pour la recherche qui sera entreprise, et propose un certain nombre de secteurs et études de cas pour une étude plus approfondie.

L'approche adoptée pour l'étude s'articule autour des éléments distincts suivants :

- En premier lieu, nous allons décrire l'état des lieux en matière de situation économique, sociale, relative aux droits de l'homme et environnementale, au sein de l'UE et en Nouvelle-Zélande.
- Nous allons ensuite étudier – en appliquant des analyses quantitatives et qualitatives (incluant le retour d'information de la société civile) l'impact potentiel global et horizontal de l'ALE UE-NZ, incluant les effets sur les PME et l'égalité entre hommes et femmes.

- L'analyse sectorielle se focalisera sur cinq secteurs de manière plus approfondie. Pour chaque secteur, nous présenterons l'état des lieux, les impacts sur le développement durable attendus, ainsi que les effets sur les PME, les pays tiers et la compétitivité du secteur.
- Disséminées à travers l'ensemble de l'analyse globale et sectorielle, six études de cas fourniront une analyse plus approfondie des questions spécifiques qui pourraient être impactées par l'ALE UE-NZ.
- Comme les consultations sont un élément crucial des EIDD, l'étude consacrera un chapitre spécifique à la manière dont nous avons travaillé avec la société civile et le retour d'information que nous avons reçu.
- Sur la base des éléments ci-dessus, nous allons déduire des recommandations spécifiques en soutien aux négociations d'ALE et des mesures d'accompagnement pour renforcer les effets positifs et atténuer les effets négatifs de l'ALE.

Approche pour l'analyse économique

L'approche économique se base sur une combinaison de techniques d'évaluation quantitatives et qualitatives. S'agissant des premières, les principales techniques consisteront en une modélisation d'équilibre général calculable (EGC) – basée sur l'évaluation ex-ante de l'ALE réalisée par LSE en 2017 comme point de départ¹ – et des analyses gravitationnelles portant sur les IDE et les marchés publics, tandis que les techniques qualitatives consisteront en de la recherche documentaire, une enquête et la consultation des parties prenantes.

Les variables économiques suivantes seront analysées de manière quantitative : les flux commerciaux (exportations et importations bilatérales ; exportations et importations vers le reste du monde) ; l'investissement ; la production ; les prix ; le bien-être et le PIB ; ainsi que les revenus fiscaux. Par ailleurs, nous couvrons les effets en matière d'IDE et de marchés publics de manière quantitative et conduisons également une analyse de la chaîne de valeur mondiale. L'analyse qualitative couvrira les principales mesures non-tarifaires pertinentes pour l'ALE UE-NZ, de même que les règles d'origine. Nous effectuons également une revue des précédentes études d'évaluation d'impact pertinentes. L'analyse inclura aussi une discussion sur les limites des résultats du modèle EGC. Nous porterons une attention particulière aux PME dans une section séparée, notamment au 'test PME' (le principe « Penser aux petits d'abord ») et à la question de savoir comment l'ALE pourrait soutenir les PME à faire face les mesures non-tarifaires et renforcer la sécurité juridique.

D'un point de vue géographique, nous allons analyser les effets de l'ALE UE-NZ sur l'UE et la Nouvelle-Zélande, et également – de manière séparée et dans un moindre niveau de détail – ses effets sur la Turquie, les régions ultrapériphériques de l'UE, les pays et territoires d'outre-mer, et les Pays Moins Avancés (PMA)

Approche pour l'analyse sociale

L'analyse sociale vise à répondre à la question de comment une réduction des tarifs douaniers et mesures non-tarifaires entre les parties à travers l'ALE UE-NZ pourrait affecter un éventail d'aspects sociaux au sein de l'UE et en Nouvelle Zélande. Nous cherchons également à déterminer les impacts sociaux directs et indirects potentiels d'autres dispositions du futur ALE, e.g. celles sur le commerce et le développement durable (Trade and Sustainable Development – TSD). Pour chacun des aspects sociaux suivants, nous analysons en premier lieu la situation actuelle, puis les impacts attendus, et concluons en suggérant des recommandations politiques et des mesures d'accompagnement : niveaux d'emploi, femmes (en tant que travailleurs, entrepreneurs, commerçants et

¹ L'analyse préliminaire dans le Rapport de démarrage est basée sur la simulation EGC de la Commission mise en œuvre au moment de l'évaluation d'impact. Etant donné les évolutions relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, la Commission a décidé de mettre à jour la modélisation. Comme les résultats mis à jour ne sont pas encore connus, les résultats présentés dans les rapports ultérieurs préparés dans le cadre de cette étude d'évaluation de l'impact pourraient différer de ceux présentés dans le présent rapport.

consommateurs), bien-être du consommateur (incluant les inégalités et les groupes vulnérables), la qualité de l'emploi, les droits au travail, la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Et les politiques publiques (e.g. protection sociale, soins de santé et éducation). Les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes seront présentées dans une section séparée.

Approche pour l'analyse relative aux droits de l'homme

L'approche relative aux droits de l'homme analyse la manière dont l'ALE UE-NZ pourrait affecter la jouissance des droits de l'homme et les responsabilités de l'état en la matière. Conceptuellement, nous utilisons une approche qui est basée sur De Schutter (2011) et sur les lignes directrices de la Commission Européenne pour l'analyse des impacts sur les droits de l'homme dans le cadre des évaluations de l'impact d'initiatives politiques relatives au commerce (European Commission, 2015). Premièrement, nous fournissons une vue d'ensemble concise du *cadre juridique en matière de protection des droits de l'homme*. Deuxièmement, nous menons un exercice de vérification préliminaire et de cadrage afin d'identifier les *problématiques/droits de l'homme* spécifiques qui sont le plus susceptibles d'être affectées. Troisièmement, nous nous concentrons sur un nombre limité de problématiques/droits de l'homme et procédons à une *évaluation détaillée* (quantitative et qualitative) de ces droits, en étayant le degré selon lequel les mesures spécifiques prévues dans l'Accord proposé pourraient affecter la jouissance de ces droits. Les consultations auprès des parties prenantes auront lieu à tous les stades de l'analyse et serviront à soutenir, vérifier et affiner les résultats et conclusions. Enfin, nous proposons des recommandations politiques et des mesures d'accompagnement pertinentes.

Approche pour l'analyse environnementale

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact environnemental, nous analysons les impacts environnementaux potentiels les plus significatifs résultant de l'ALE UE-NZ, aussi bien dans l'UE qu'en Nouvelle-Zélande. Nous commençons par une analyse des différents éléments de l'ALE qui pourraient avoir un impact environnemental, suivie d'une analyse des canaux d'impact (i.e. les mécanismes à travers lesquels les éléments de l'ALE peuvent engendrer des impacts environnementaux). Ceci nous aide à définir les différents domaines environnementaux spécifiques qui peuvent être affectés par l'ALE, soit les dénommés domaines d'impact (e.g. qualité de l'air, biodiversité). Pour chacun de ces domaines d'impact, nous conduisons une évaluation de l'impact quantitative et qualitative et en déduisons des recommandations politiques et proposons des mesures d'accompagnement si nécessaire.

Sélection et méthodologie d'analyse des secteurs

Nous utilisons quatre critères pour prioriser un maximum de cinq secteurs qui feront l'objet une analyse plus approfondie : l'importance du secteur dans l'économie en termes d'emploi et de production/valeur ajoutée ; l'ampleur de l'impact économique attendu de l'ALE ; l'ampleur de l'impact social, sur les droits de l'homme et/ou environnemental attendu de l'ALE ; et l'importance d'un secteur selon les parties prenantes clés et les questions les plus pertinentes dans le cadre des négociations. Nous prenons également en compte les perspectives relatives à l'égalité entre hommes et femmes et aux PME, et visons aussi une couverture économique large (en incluant au moins un secteur agricole, un secteur industriel et un secteur de services). Sur la base de ces critères, nous proposons d'analyser les secteurs suivants : *viande de ruminants, produits laitiers, machines, véhicules à moteur et matériel de transport, et services de communication et aux entreprises*. Cette méthodologie pour l'analyse sectorielle sera analogue à la méthodologie pour l'analyse globale.

Sélection des études de cas

En complément de l'analyse sectorielle, l'EIDD va aussi comprendre jusqu'à six études de cas, qui nous permettront d'aller au-delà des résultats de la modélisation et de traiter de manière plus approfondie des questions spécifiques importantes pour les parties prenantes. Les critères de sélection des sujets traités par les études de cas sont les suivants : suggestions des parties prenantes clés ; pertinence du sujet pour un ou plusieurs des piliers du développement durable ; l'existence d'effets économiques spécifiques ; et la pertinence pour les négociations. Sur la base de ces critères, les quatre sujets suivants sont proposés dans le rapport de démarrage : *biodiversité ; les droits de l'enfant et la pauvreté ; les légumes, fruits & noix ; et l'aluminium*. Il reste deux sujets d'études de cas à déterminer ultérieurement.

Approche pour les consultations

Les objectifs des consultations sont de nouer le dialogue avec les parties concernées afin de refléter leur expérience, leurs priorités et leurs préoccupations, d'aider à identifier les domaines prioritaires et questions clés relatives aux impacts économiques, sociaux, environnementaux et sur les droits de l'homme potentiels dans les négociations, et de contribuer à la transparence de l'analyse de l'EIDD, à travers un processus ouvert et transparent où les résultats présentés sont discutés de manière ouverte et transparente.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan de consultation prévoit un dialogue actif et systématique avec les parties prenantes, tout au long de l'étude, afin de partager l'information et les résultats, recueillir les idées et suggestions qui vont enrichir l'analyse avec des informations « à partir de la base », et d'obtenir un retour d'information sur les résultats provisoires et des informations des parties prenantes au sein de l'UE et en Nouvelle-Zélande. Le plan repose sur quatre piliers : premièrement, un dialogue numérique avec les parties prenantes clés à travers le site internet de l'EIDD et d'autres canaux ; deuxièmement des entretiens/réunions avec et des enquêtes auprès des parties prenantes ; troisièmement, des réunions de dialogue avec la société civile (CSD) ; et quatrièmement, des réunions avec des fonctionnaires de la CE. Une liste préliminaire de parties prenantes à consulter au sein de l'UE et en Nouvelle-Zélande a été compilée durant la phase de démarrage et sera mise à jour tout au long de l'étude.